

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Février 2025 à 20h



Nombre de membres en exercice : 13 / Présents : 11 / Représentés : 2 / Votants : 13 / Absents : 2

- ❖ Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Alexandre LE MARQUAND, Conseiller Municipal. En l'absence de suppléant sur la liste, le poste demeure vacant et non pourvu. Le Conseil Municipal en prend acte.
- ❖ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par la Sous-Préfecture invitant au retrait de la délibération n°2024-114 concernant la numérotation de la maison n°5 quater, route de Boncourt. En effet, cette opération nécessite uniquement un arrêté municipal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération du 18 novembre 2024.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la réunion de concertation publique du 16 octobre 2024 avec les riverains et voisins de la fête foraine située au croisement des rues Marcel Dassault et Maréchal Leclerc. Suite aux difficultés techniques et afin d'offrir un nouvel élan à l'événement en attirant davantage de public et d'attractions, il propose d'installer la fête sur le site des Ouillons. Une réunion sera organisée en mai avec les forains pour définir les nouveaux emplacements, en tenant compte des besoins techniques des installations. Cette rencontre sera également l'occasion de désigner un interlocuteur pour faciliter les échanges. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la fête sur le site des Ouillons et la désignation d'un référent forain.
- ❖ Monsieur le Maire fait lecture du règlement national d'affichage publicitaire ainsi que des possibilités réglementaires, et propose d'appliquer les articles du Code de l'Environnement concernant : les règles de la publicité (L.581-4 / L.581-9 et R.581-22 à R.581-57), les règles des enseignes (L.581-18 à L.581-20 et R.581-58 à R.581-65), ainsi que les règles des préenseignes (L.581-18 à L.581-20 et R.581-66 à R.581-67) sur la commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces articles du Code de l'Environnement relatifs à l'affichage publicitaire et de mettre en œuvre les mesures nationales correspondantes.
- ❖ Monsieur le Maire évoque l'importance du « Devoir de Mémoire » et propose de rendre un nouvel hommage au Général Verneau en reproduisant le drapeau de l'ORA, dont il fut à la tête en juin 1944. Il présente également le devis de la société Créations GLF, d'un montant de 1 641,76 € HT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'hommage au Général et accepte le devis.
- ❖ Monsieur le Maire présente le projet visant à renforcer la sécurité dans le centre-bourg de la commune et expose les dossiers de travail envisagés ainsi que les devis estimatifs :
 - Dossier 1 : Rue Dom Calmet – création de places de stationnement avec accessibilité et mise aux normes PMR : 103 384 € HT par BEREST INGENIERIE
 - Dossier 2 : Rue Jean Thiriot – réfection des trottoirs : 10 789 € HT par CHARDOT TP
 - Dossier 3 : Rue Pasteur – marquage au sol et création d'une écluse de voirie : 2 324 € HT par LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION
 - Dossier 4 : Rue Pasteur/République – démolition d'une maison pour améliorer la visibilité et création de places de stationnement pour un total de 48 460.18 € HT, par les intervenants suivants : ENEDIS, GRDF, PIERSON TP, SARL SERROTTI, MATP.Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces quatre projets et accepte le plan de financement prévisionnel.
- ❖ Monsieur le Maire présente à nouveau le projet d'aménagement de la rue Dom Calmet et de la rue Jean Thiriot, ainsi que les devis reçus. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis

les mieux-disants soit CHARDOT TP : 85 862.55 € HT pour la rue Dom Calmet et 10 789 € HT pour la rue Jean Thiriot.

- ❖ Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement sécuritaire dans le centre-bourg du village, qui inclut le marquage au sol en pointillés discontinus sur la RD 958, ainsi que la création d'une écluse. Après avis favorable des services de la DDT et de l'ADA, il présente le devis proposé par LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION, d'un montant de 2 324 € HT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement et accepte le devis.
- ❖ Monsieur le Maire informe d'une proposition de vente de biens dans le cadre d'une succession et suggère de réfléchir à l'intérêt d'acheter les parcelles suivantes aux prix estimatifs : AA 414 (1a 89ca) => 40 000 € et AA 144 (3a 60ca) => 11 000 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces biens et accepte le montant total estimé à 51 000 €.
- ❖ Monsieur le Maire présente un second dossier successoral concernant l'acquisition des parcelles ZI 17 et ZI 18, au tarif de 2 000 € l'hectare, et invite à réfléchir à l'intérêt d'acheter ces terrains. Il précise que le coût serait de 1 354 € pour 67a 70ca. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces biens et accepte le montant estimé.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les montants dus pour les locations de matériel nécessaires au service technique et propose l'acquisition d'un camion nacelle ainsi que d'une benne, pour un montant estimatif de 35 000 € HT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces achats et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- ❖ Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un terminal de paiement et propose d'équiper les régies « Multiservices » et « Médiathèque ». Il expose l'achat du TERMINAL SUMuP Solo au coût de 79 € HT avec des frais de transaction sur les encaissements de 1.75 €, mais ne nécessitant aucun abonnement pour la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'un TPE pour les deux régies mentionnées et la formule proposée.
- ❖ Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une tyrolienne pour le loisir des jeunes vignotins et présente le devis le mieux disant. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat et accepte le devis de 4 589 € HT proposé par MAG EQUIP.COM.
- ❖ Monsieur le Maire propose l'achat d'illuminations pour « OCTOBRE ROSE » et « NOËL » et présente le devis correspondant. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de décorations et approuve le devis de 4 743.80 € HT de la société DECOLUM ILLUMINATIONS.
- ❖ Monsieur le Maire explique qu'il est important de mettre en place une procédure de suivi de la mise en conformité des branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif et propose la création d'une commission de travaux « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » composée du Maire et de 5 membres désignés par vote à bulletins secrets ou par décision unanime des membres du Conseil. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret et désigne les membres suivants : M. David SINAMA-POUJOLLE / Mme Annick REINBOLT / M. Ludovic MACHEBOEUF / Mme Madeleine LECLERC et le représentant de VEOLIA EAU.
- ❖ Monsieur le Maire informe des résultats des tests à la fumée réalisés par VEOLIA EAU, permettant d'identifier les eaux claires parasites déversées dans le réseau d'assainissement. Il précise que quelques habitations présentent des branchements non conformes ou défectueux, et que, à court terme, la vente de ces maisons sera interdite par la loi. Il envisage, dans un premier temps, de rencontrer les propriétaires des maisons concernées pour identifier les causes, puis de leur proposer une assistance par un agent technique pour les démarches à suivre. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la procédure de mise en conformité et valide les phases de l'opération.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-050 du 27 mars 2023, qui avait accepté la mise à disposition gratuite pour une durée de 3 ans du bâtiment préfabriqué situé sur la parcelle n°9 du Bois Chanot. Il propose, en raison des travaux réalisés par l'ACCA de Vignot et des frais engagés pour sa réfection, de prolonger la convention d'occupation de 10 ans, et fait lecture de l'avenant modifié. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention, prolongeant le bail de 10 ans à compter du 1er avril 2025.
- ❖ Monsieur Le Maire propose de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations communales par avenant, en ajoutant un article spécifique pour l'ACCA. Cet article inclurait des critères déterminant le montant de la subvention en fonction des opérations de régulation animale effectuées. Il suggère d'allouer, via l'avenant n°5, les montants suivants, avec un plafond de 500 € pour les opérations réalisées sur la commune, sur présentation de photographies :
 - Trappage : 25 € par animal
 - Renards en chasse : 10 € par animal
 - Ragondins et pigeons : 5 € par animalLe Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement par avenant n°5, accepte l'article dédié à l'ACCA et fixe le plafond d'attribution à 500 €.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la création d'emplois relève de la responsabilité de l'organe délibérant de la collectivité et expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents, pourvus par promotion interne en vue d'un avancement de grade :
 - Pour le service technique, à compter du 1er mars 2025, un emploi de catégorie C, grade d'agent de maîtrise à temps complet, pour les tâches de contrôle de la bonne exécution des travaux, ainsi que l'encadrement et l'instruction des agents.
 - Pour le service administration, à compter du 1er mars 2025, un emploi de catégorie B, grade de rédacteur territorial à temps complet, pour les missions de secrétaire générale de mairie.Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ces deux emplois à compter du 1er mars 2025 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.